

Politique d'utilisation des crédits à l'hébergement (TSH)



Qu'est-ce que les crédits marketing (TSH)?

Les organisations qui prélèvent la taxe spécifique sur l'hébergement (TSH) peuvent obtenir des crédits de 20 % de la taxe qui a été remise au ministère du Revenu. Ces crédits sont octroyés par Tourisme Bas-Saint-Laurent et sont applicables sur divers produits et services.

Qui peut en bénéficier?



Les membres de Tourisme Bas-Saint-Laurent qui perçoivent la taxe spécifique à l'hébergement. Ils doivent opérer sur le territoire du Bas-Saint-Laurent touristique et détenir un permis d'exploitation de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ), Camping Québec (CQ) ou de la Fédération des pourvoiries du Québec (FPQ).

Comment cumuler de crédits TSH?



- Faire parvenir à Tourisme BSL une copie du bordereau de remise trimestrielle de la TSH que vous avez transmise à Revenu Québec à partir de votre espace-membre du site atrbsl.ca.
- Pour les nouveaux membres, vous pouvez vous prévaloir de vos crédits à compter de la date d'adhésion à Tourisme BSL.
- Prévoir un délai de 30 jours pour que le montant soit attribué à votre compte. Votre solde sera affiché dans la section informations de votre espace-membre du site atrbsl.ca.



Comment utiliser mes crédits TSH?

- Vos crédits sont applicables automatiquement sur les achats de publicités dans les outils de Tourisme BSL à partir de la boutique de votre espace-membre.
- Pour les autres achats, vous devez payer la totalité de la facture au fournisseur, puis faire une demande de remboursement à Tourisme Bas-Saint-Laurent. Un formulaire est prévu à cet effet sur votre espace-membre.
- Le remboursement est effectué par transfert bancaire dans un délai de 30 jours.
- Seules les demandes complètes et respectant les critères seront remboursées.

* Toute publicité ou intervention publique doit mentionner la contribution de Tourisme Bas-Saint-Laurent et/ou promouvoir la marque « Bas-Saint-Laurent, prendre le temps. »

* Le programme complet des modalités et conditions est sur le site atrbsl.ca.



Ces opportunités d'investissements devront servir à :

- La promotion des activités et services d'un établissement d'hébergement perceleur de la taxe;
- La promotion d'un événement ou d'un attrait membre de TBSL par un établissement d'hébergement;
- Soutenir les initiatives de développement et de structuration de l'offre;
- Soutenir les objectifs du Plan stratégique marketing 2024-2027 de TBSL.

Quelles sont les dépenses admissibles?

85 % de crédits applicables sur toutes les offres de Tourisme Bas-Saint-Laurent et du Québec maritime.

Publicités

Programmes de publicités offerts par Tourisme BSL et par le Québec maritime.

Relations de presse

Coût lié à l'accueil de journalistes, blogueurs, influenceurs lors de tournées initiées par Tourisme Bas-Saint-Laurent ou le Québec maritime.



Forfaits et concours

Coût de participation à un concours initié par Tourisme Bas-Saint-Laurent ou le Québec maritime, soit par l'offre de forfaits ou d'une prestation de service précise.

85 % de remboursement du coût d'un achat parmi les fournisseurs autorisés, maximum de 20 000 \$ par année civile.

Salons et foires

Coût d'inscription (surface plancher) à l'un des salons approuvés par Tourisme Bas-Saint-Laurent.

**La liste complète et les conditions sont sur le site atrbsl.ca.*

Publicité

Achats publicitaires télé, radio, affichage, imprimé, numérique auprès des médias approuvés par Tourisme Bas-Saint-Laurent.

**La liste complète et les conditions sont sur le site atrbsl.ca.*

50 % de remboursement des coûts d'un investissement dans un projet spécial autorisé, maximum de 20 000 \$ par année civile.

Agences marketing et numérique

Frais pour la rédaction, la traduction de textes de promotion, la réalisation d'un plan de communications, prise de photos professionnelles, tournage et montage vidéo, mise à niveau ou création d'un nouveau site Web, billetterie et réservation en ligne.

Production de matériel promotionnel

Frais pour du matériel d'exposition, objets ou vêtements, matériel de promotion des attractions, cartes ou affiches.

Projets collectifs

Achat d'une publicité dans les guides touristiques locaux (collection), participation à un projet de promotion d'un attrait ou d'un produit touristique, tel que le fonds en tourisme d'affaires ou un autre fonds dédié à un produit touristique.



Des questions?

Communiquez avec nous! comptabilite@bassaintlaurent.ca

Téléphone : 418 867-1272, poste 103 (sans frais : 1 800 563-5268).